



Un poêle à bois peut-il être emporté par les anciens propriétaire

Par **alyoceya**, le **21/03/2011** à **14:34**

Bonjour,

je viens d'acquérir un bien immobilier et en entrant dans les lieux j'ai constaté que le poêle à bois avait été emporté par les anciens propriétaires

Ont-ils le droit de l'enlever? Car il était fait mention de celui-ci dans le diagnostic comme source de chauffage

Cordialement

Par **vanceslas**, le **21/03/2011** à **21:43**

Apriori rien n'interdit au vendeur de reprendre son poêle a bois mais il faut un autre mode de chauffage cependant dans votre cas il est pris en compte pour le DPE , si le chf restant est électrique le DPE ne sera pas le même: toujours tout noté dans le compromis de vente .Refaire un DPE et l'opposé au 1° diagnostiqueur afin de faire pression sur les vendeurs